91-04467/

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1989-1990

Québec

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1990

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-21184-7

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la Loi électorale sanctionnée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 24 avril 1989, et de l'article 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je vous transmets le dixième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990. Toutefois, les activités reliées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sont rapportées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1990

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Message du Directeur général des élections 1

CHAPITRE I 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 FONCTIONS 3

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 4

1.3 COMITÉ CONSULTATIF 4

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 4

1.5 RAPPORT FINANCIER 4

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF 5

CHAPITRE II 13

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET ASSISTANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 13

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 13

2.2 ASSISTANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 13

2.2.1 Service des scrutins municipaux 13

2.2.2 Service aux électeurs hors du Québec et projets spéciaux 14

CHAPITRE III 19

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS) 19

3.1 FONCTIONS 19

3.2 ACTIVITÉS 19

3.2.1 Élections partielles 19

3.2.2 Élections générales 19

3.2.3 Révision des directives, des procédures et des formulaires 21

3.2.4 Recrutement et nomination des directeurs du scrutin 21

3.2.5 Formation des directeurs et directeurs adjoints du scrutin 21

3.2.6 Évaluation et suivi des élections générales 21

3.2.7 Développement informatique 21

CHAPITRE IV 23

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT) 23

4.1 FONCTIONS 23

4.2 DOMAINE PROVINCIAL 23

4.3 DOMAINE MUNICIPAL 27

CHAPITRE V 31

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 31

5.1 FONCTIONS 31

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 31

5.2.1 Circonscriptions électorales 31

5.2.2 Sections de vote et secteurs électoraux 32

5.2.3 Autres activités 32

5.2.4 Districts électoraux municipaux 32

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 32

CHAPITRE VI 35

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 35

6.1 FONCTIONS 35

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ 35

6.2.1 Scrutin 35

6.2.2 Financement 36

6.2.3 Représentation électorale 36

6.2.4 Information 36

6.2.5 Publications 37

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 38

6.3.1 Élections partielles 38

6.3.2 Élections générales 38

6.3.3 Domaine municipal 38

6.3.4 Accès aux listes électorales 39

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 39

6.4.1 Gestion des documents administratifs et d'archives 39

6.4.2 Centre de documentation 40

CHAPITRE VII 41

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 41

7.1 FONCTIONS 41

7.2 ACTIVITÉS 41

7.3 MANDATS CONJOINTS AVEC D'AUTRES UNITÉS 41

CHAPITRE VIII 43

DIRECTION DU CONTENTIEUX 43

8.1 FONCTIONS 43

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION 43

8.3 DÉPOUILLEMENT JUDICIAIRE 43

8.4 TRAITEMENT DES PLAINTES 43

8.4.1 Loi électorale (scrutins) 44

8.4.2 Loi électorale (financement) 45

8.4.3 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 48

CHAPITRE IX 53

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION 53

9.1 FONCTIONS 53

9.2 SERVICE DU PERSONNEL 53

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 54

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES 55

9.5 SERVICES AUXILIAIRES 56

CONCLUSION 57

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

		PAGE
I	Organigramme	7
II	Rapport financier - Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice 1989-1990	8
III	Données sur les élections partielles du 29 mai 1989 - Hull et Papineau	10
IV	Données sur les élections générales du 25 septembre 1989	11
V	Statistiques sommaires sur les élections partielles du 29 mai 1989 et sur les élections générales du 25 septembre 1989	20
VI	Nombre de partis et instances autorisés au 31 mars 1990 - Domaine provincial	24
VII	Retraits d'autorisation au cours de l'exercice financier 1989-90 - Domaine provincial	25
VIII	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques municipaux et autorisations accordées à des candidats indépendants du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989	29
IX	Plaintes traitées en vertu de la Loi électorale du 1er avril 1989 au 31 mars 1990	44
X	Poursuites intentées en vertu du titre VIII de la Loi électorale	45
XI	Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi électorale (financement) du 1er avril 1989 au 31 mars 1990	47
XII	Poursuites intentées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	48
XIII	Dossiers d'infractions traités en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989	49
XIV	Décrets pris entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990	51

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections a connu, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990, une période intense d'activités.

L'événement le plus important aura sans doute été la tenue des élections générales du 25 septembre 1989. Des modifications importantes apportées aux dispositions législatives ont été appliquées lors de ce scrutin. Parmi celles-ci, mentionnons celles qui ont permis un élargissement encore plus complet du droit de vote: le vote des Québécois hors du Québec, la mise sur pied de bureaux de dépôt itinérants et de bureaux de vote itinérants, le vote des personnes handicapées mentalement.

L'année a également été marquée par la tenue d'élections partielles dans les circonscriptions de Hull et de Papineau le 29 mai 1989.

La contribution du Directeur général des élections du Québec aux travaux du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), association qui réunit des hauts fonctionnaires américains et canadiens responsables des élections, du financement politique, d'éthique, a été soulignée cette année de façon marquante. En effet, l'Association a décerné sa cinquième distinction d'honneur au Directeur général des élections du Québec pour sa contribution exemplaire dans le domaine électoral.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le Directeur général des élections est responsable de l'organisation de certains événements reliés au processus électoral, dont le recensement et le scrutin. Il veille également au respect des prescriptions légales touchant le financement des partis politiques.

Recensement

Parmi les activités reliées à la confection des listes électorales s'inscrivent la nomination des recenseurs ainsi que le dénombrement et l'inscription des électeurs.

Scrutin

En ce qui a trait au scrutin, la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire précisent le type d'interventions requises de la part du Directeur général des élections. Lors de la convocation des électeurs, il doit établir des bureaux de dépôt et des commissions de révision pour la mise à jour des listes électorales, distribuer le matériel d'information aux électeurs, imprimer les bulletins de vote, préparer les urnes, établir les bureaux de vote et les bureaux de vote par anticipation et prendre les mesures pour assurer le vote des détenus et le vote des Québécois hors du Québec. Après le scrutin, il doit procéder à la compilation des résultats, à leur transmission à l'Assemblée nationale, à leur publication et à la conservation des documents électoraux.

À ces activités se greffent la formation et l'encadrement du personnel électoral.

Par ailleurs, les articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités demandent au Directeur général des élections d'apporter une assistance technique ou autre aux officiers municipaux, et lui donnent le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions.

Financement

En matière de financement des partis politiques, le Directeur général des élections voit à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques et leurs instances ainsi que les candidats indépendants, de vérifier les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et de concevoir tout document devant servir à l'application de la loi.

Dans le domaine municipal, c'est le trésorier qui doit examiner, vérifier et rendre accessibles les rapports et effectuer le remboursement des dépenses électorales. Toutefois, lorsque ce dernier applique les dispositions de la loi ayant trait au financement politique municipal, il le fait sous l'autorité du Directeur général des élections.

Deux fonctions importantes sous-tendent l'ensemble des activités reliées au scrutin et au financement des partis politiques. Il s'agit,

d'une part, de l'information auprès du public et des partis politiques et, d'autre part, du traitement des plaintes. Le Directeur général des élections est investi de pouvoirs qui lui permettent, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, d'enquêter lorsqu'il a des motifs de croire que les lois qu'il administre ne sont pas respectées.

Le Directeur général des élections peut également être consulté sur toute matière qui relève de sa compétence comme il peut se voir confier des mandats spéciaux par l'Assemblée nationale.

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Le Directeur général des élections, qui est d'office Président de la Commission de la représentation électorale, est chargé, avec les deux autres membres de cette commission, messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard, de délimiter les circonscriptions électorales selon les dispositions de la Loi électorale.

1.3 COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi. Le Comité consultatif est composé du Directeur général des élections, qui le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux, et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. À la veille des élections générales, le Comité consultatif était composé, pour le Parti libéral, de messieurs Jean Leclerc, membre de l'Assemblée nationale, Jean Allaire et Jean-Pierre Roy, et pour le Parti Québécois, de messieurs Francis Dufour et François Gendron, membres de l'Assemblée nationale, et Pierre Boileau.

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La structure administrative sous l'autorité du Directeur général des élections comprend, outre le personnel électoral désigné par la Loi électorale, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction de l'administration et une Direction des communications. Le Directeur général des élections est assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, d'un Assistant et d'un Secrétaire exécutif. Le tableau I présente schématiquement ces même unités et leurs rapports mutuels. Il est à noter qu'une nouvelle structure administrative a été mise en place en janvier 1990. Le prochain rapport annuel en fera état.

En 1989-1990, le Directeur général des élections comptait 153 employés permanents. La Loi sur la fonction publique régit leur nomination et leur rémunération. De plus, selon les événements, l'article 497 de la Loi électorale permet l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires.

1.5 RAPPORT FINANCIER

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre, le Directeur général des élections puise les sommes requises à même le fonds consolidé du Revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1989-1990 apparaissent au

livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant à ses dépenses, elles sont comptabilisées dans les États financiers du Québec et les Comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente, conformément aux dispositions de la Loi électorale, un rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990. Ce rapport comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, (1989, c. 1).

Règlements électoraux, (1989, c. 1).

Loi sur la consultation populaire, (L.R.Q., c. C-64.1).

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., c. E-2.2).

Tableau I

ORGANIGRAMME

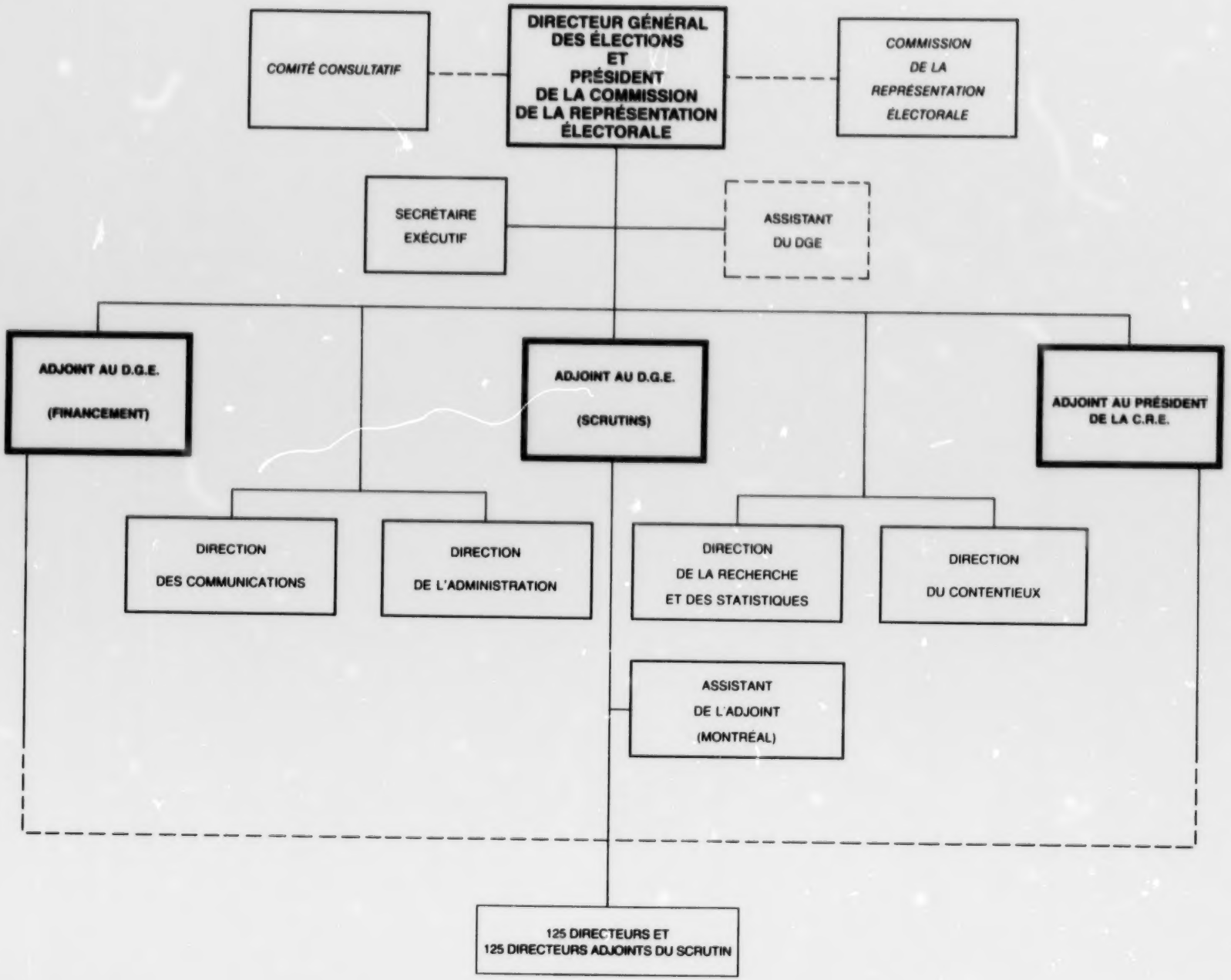

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1989-1990

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

Élément 1: Gestion interne et soutien
Élément 3: Activités électorales

		ÉLÉMENTS	
		1	3
FONCTIONNEMENT			
1.	Traitements	5 381 725,35 $	
2.	Autres rémunérations	303 057,38 $	
3.	Communications	508 803,37 $	
4.	Services	587 881,13 $	
5.	Entretien	294 798,73 $	
6.	Loyers	564 208,59 $	
7.	Fournitures	303 998,37 $	
11.	Autres dépenses	12 820,65 $	48 563 487,99 $
	TOTAL	7 957 293,57 $	48 563 487,99 $
CAPITAL			
8.	Biens d'équipement	157 120,49 $	
	TOTAL	157 120,49 $	
ALLOCATIONS			
10.	Allocations versées aux partis politiques		1 136 558,38 $
	TOTAL		1 136 558,38 $
	TOTAL GÉNÉRAL	8 114 414,06	$49 700 046,37 $

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER (SUITE)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1989-1990

ÉLÉMENT 3: Activités électorales

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"
(Dépenses reliées aux événements électoraux)

Modification Loi électorale	257 128,34 $
Élections générales du 25 septembre 1989	44 888 157,50 $
Élections partielles du 29 mai 1989 - Hull et Papineau	736 243,99 $
Élections partielles du 20 juin 1988 - Anjou et Roberval	623,70 $
Mise à jour des sections de vote 1989	430 337,70 $
Mise à jour des sections de vote 1990	3 871,23 $
Montant versé aux directeurs du scrutin pour la garde des documents du D.G.E.	24 723,50 $
Formation du personnel électoral	349 528,55 $
Application de l'art. 232 de la Loi électorale	78,21 $
Élections Nouveau-Québec	64 080,40 $
Vote des électeurs hors-Québec	295 409,83 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	101,20 $
Sélection des directeurs adjoints du scrutin	2 151,95 $
Élections municipales	165 396,68 $
Financement des partis politiques	165 077,09 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	1 180 578,12 $
TOTAL	**48 563 487,99 $**

Tableau III

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 29 MAI 1989 - HULL - PAPINEAU

Sommaire des dépenses

		COÛT
A)	Personnel mobilisé pour les diverses activités	
	Directeurs du scrutin (2)	29 799,00 $
	Secrétaires du scrutin (2)	22 444,50 $
	Recenseurs (608)	97 525,20 $
	Aides dans les bureaux de dépôt (42)	16 074,00 $
	Réviseurs des commissions de révision, secrétaires et aides-enquêteurs (105)	47 920,00 $
	Réviseurs ruraux (municipalité d'une seule section de vote) (20)	4 300,00 $
	Scrutateurs (360)	48 105,85 $
	Secrétaires des bureaux de vote (360)	36 380,00 $
	Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (97)	11 535,00 $
	Aides aux directeurs du scrutin (77)	32 505,92 $
	Aides pour la distribution des listes électorales (46)	6 269,25 $
	Aides pour la distribution des cartes de rappel (50)	6 279,00 $
	Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre (31)	1 550,00 $
	Représentants des candidats (656)	56 640,00 $
B)	Location de bureaux et d'ameublement	40 509,70 $
C)	Impression des listes électorales	37 468,35 $
D)	Impression des bulletins de vote	9 423,59 $
E)	Information destinée au public	62 667,05 $
F)	Matériel électoral[1]	6 473,61 $
G)	Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	111 847,73 $
H)	Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale	50 526,24 $
	TOTAL GÉNÉRAL	**736 243,99 $**

---

1 Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau IV

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 25 SEPTEMBRE 1989

Sommaire des dépenses

		COÛT
A)	Personnel mobilisé pour les diverses activités	
	Directeurs du scrutin (125)	2 112 266,15 $
	Directeurs adjoints du scrutin (125)	1 549 887,42 $
	Recenseurs (40 758)	6 827 484,76 $
	Aides dans les bureaux de dépôt (2 699)	1 044 187,83 $
	Réviseurs, secrétaires et adjoints des commissions de révision (3 879)	1 435 438,39 $
	Réviseurs selon l'article 232 (312)	67 991,00 $
	Scrutateurs (23 302)	3 210 181,00 $
	Secrétaires des bureaux de vote (23 302)	2 465 317,00 $
	Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (4 530)	511 546,00 $
	Aides aux directeurs du scrutin (8 380)	2 677 394,99 $
	Aides pour la distribution des listes électorales (5 330)	546 114,70 $
	Aides pour la distribution des cartes de rappel (4 648)	460 664,86 $
	Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre (3 633)	343 249,50 $
	Représentants des candidats (46 604)	3 824 534,18 $
B)	Location de bureaux et d'ameublement	2 319 101,13 $
C)	Impression des listes électorales	2 605 976,92 $
D)	Impression des bulletins de vote	530 779,23 $
E)	Information destinée au public	1 823 652,92 $
F)	Matériel électoral[1]	103 903,69 $
G)	Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	6 611 452,72 $
H)	Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	3 817 033,11 $
	TOTAL GÉNÉRAL	**44 888 157,50 $**

---

1 Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET ASSISTANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections peut, dans l'exercice de ses fonctions, compter sur le soutien d'un Secrétaire exécutif et d'un Assistant.

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Secrétaire exécutif a pour fonction de seconder le Directeur général des élections et de voir à la planification et au suivi des mandats confiés à ce dernier par l'Assemblée nationale. Il assure le respect des échéanciers imposés par les lois administrées par le Directeur général des élections ou par les mandats qui lui sont confiés.

Le Secrétaire exécutif agit à titre de coordonnateur et d'intermédiaire entre les membres du comité de gestion, à titre de secrétaire du Comité consultatif et à titre de responsable des relations avec les partis politiques au plan national.

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale, il a collaboré étroitement à la révision des directives aux directeurs du scrutin et répondu à de nombreuses demandes d'information et de documentation.

À l'occasion des élections partielles et générales qui ont eu lieu cette année, le Secrétaire exécutif a veillé à ce que soient satisfaits les besoins particuliers des groupes ethniques, des autochtones, des personnes du troisième âge ainsi que des personnes handicapées et à mobilité réduite. Il a notamment assuré à ces clientèles l'envoi de documents d'information pertinents, tels un feuillet bilingue destiné aux autochtones et un dépliant en 15 langues pour les communautés culturelles. Il a également participé à la production des rapports des résultats officiels de ces scrutins.

2.2 ASSISTANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le rôle de l'Assistant du Directeur général des élections est de seconder et de conseiller le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers traités au sein de son Institution.

De plus, l'Assistant du Directeur général des élections est responsable du Service des scrutins municipaux et du Service aux électeurs hors du Québec et projets spéciaux. Ainsi, ces derniers assurent à l'Assistant le soutien technique et professionnel nécessaires à la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

2.2.1 Service des scrutins municipaux

Le Service des scrutins municipaux a pour principale fonction de voir à l'application des articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à cet effet, de conseiller les présidents d'élection qui en font la demande, de leur porter assistance et de leur faire des recommandations, le cas échéant.

- **Guide sur les élections et les référendums**

Le Service des scrutins municipaux a participé à la mise à jour du Guide

sur les élections et les référendums dans les municipalités, principalement en révisant les contenus et la présentation de tous les modèles de formules inclus dans le Guide.

. **Formation des présidents d'élection**

Le Service des scrutins municipaux a participé, avec des représentants du ministère des Affaires municipales, à des sessions de formation des présidents d'élection, au cours des mois de mai, juin, août et septembre. Plus de 70% des présidents d'élection ont participé à l'une ou l'autre de ces 27 journées de formation offertes dans presque autant de municipalités différentes.

De plus, à la demande de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, le Service a participé, au mois de mai, à la formation des membres en élection en 1989.

. **Assistance aux municipalités**

Selon les compilations du Service, plus de 1100 scrutins différents ont été déclenchés dans les municipalités du Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre 1989. La très grande majorité d'entre eux l'ont été en novembre dans le cadre de la période des élections régulières. Les autres l'ont été pour des élections partielles (138), pour des référendums (32), pour des recommencements de procédures (33) et à la suite de regroupements (8). Ces nombreux scrutins ont engendré plus de 5500 questions ou demandes différentes en provenance des présidents d'élection. Près de 17% de ces demandes concernent la confection et la révision de la liste électorale, un peu plus de 13% concernent la notion de candidat et de déclaration de candidature et plus de 17% concernent la tenue du scrutin.

Cette activité d'aide et de conseil est de loin la plus importante du Service, particulièrement à l'automne, où près de 75% des appels sont reçus. C'est donc dire qu'environ 25% des appels reçus le sont tout au cours de l'année et concernent surtout la confection d'un calendrier des activités pour une élection partielle ou un référendum.

Le Directeur général des élections a de plus émis six recommandations à des présidents d'élection qui en ont fait la demande. Ces recommandations touchaient essentiellement l'ingérence de tiers dans les décisions du président d'élection.

2.2.2 Service aux électeurs hors du Québec et projets spéciaux

Le Service aux électeurs hors du Québec et des projets spéciaux a pour principale fonction de voir à l'application des dispositions relatives au registre des électeurs hors du Québec, des dispositions particulières au vote des électeurs hors du Québec ainsi que des dispositions particulières au vote des détenus contenues dans la Loi électorale.

La nouveauté législative introduite dans la Loi électorale entrée en vigueur le 24 avril 1989 relative au vote des électeurs hors du Québec a amené le Service à concevoir et à créer les documents administratifs nécessaires ainsi que le matériel électoral approprié afin de rencontrer les exigences de la Loi.

À la suite des amendements apportés aux articles de la Loi concernant le vote des détenus, le Service a revu le matériel électoral s'y rapportant.

Il a, de plus, procédé à une évaluation du fonctionnement des opérations en temps d'élections afin que la procédure administrative soit d'une plus grande efficacité.

. **Registre des électeurs hors du Québec**

Le registre des électeurs hors du Québec est en opération depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi électorale à cet effet.

Tel que le prescrit la Loi, le Service a procédé à la mise à jour du registre en 1989. Des 1049 électeurs inscrits, 379 ont été rayés du registre pour les motifs suivants:

- non-renouvellement d'inscription:	329
- retour au Québec:	46
- électeur à l'extérieur du Québec depuis plus de 10 ans:	4

En date du 31 mars 1990, le registre des électeurs hors du Québec compte 913 personnes dûment inscrites.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 25 SEPTEMBRE 1989

. **Vote des électeurs hors du Québec**

À la fermeture du registre des électeurs hors du Québec, le 19 août 1989, soit le dixième jour suivant le jour de la prise du décret d'élection, 1049 électeurs répartis dans 54 pays étaient inscrits et ils ont ainsi pu exercer leur droit de vote par correspondance.

. **Collaboration du ministère des Affaires internationales et du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes**

Les bureaux et délégations du Québec à l'étranger ont été les endroits décrétés par le gouvernement pour l'affichage des listes des candidats des 125 circonscriptions.

Dès le déclenchement des élections générales, le ministère des Affaires internationales et le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes ont offert une très bonne collaboration facilitant, entre autres, les communications avec les représentations du Québec à l'étranger.

. **Résultats**

Sur 1049 électeurs inscrits dans 120 des 125 circonscriptions électorales:

Vote exercé:	810
Taux de participation:	77.22%
Nombre de bureaux de dépouillement:	3
Nombre de bulletins de vote valides:	799 (98.64%)
Nombre de bulletins de vote rejetés:	11 (1.36%)
Nombre de circonscriptions représentées:	114

. **Vote des détenus**

La Loi électorale stipule à l'article 273 que tout détenu a le droit de voter lors d'élections générales. Cependant, le préalable essentiel à la mise en application des dispositions électorales relatives au vote des détenus est la signature d'un protocole d'entente entre le Directeur général des élections et les autorités provinciales et fédérales concernées.

Depuis 1979, les dispositions relatives au vote des détenus ont été modifiées. Le changement le plus récent, introduit lors de la révision de la Loi électorale en 1989, est l'usage d'un bulletin de vote similaire à celui utilisé dans les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de vote ordinaire.

. **Protocoles d'entente**

Dans le cadre des élections générales du 25 septembre 1989, les protocoles d'entente avec les autorités provinciales et les autorités fédérales ont été signés respectivement les 15 août et 13 septembre 1989. Ainsi, les détenus des établissements de détention provinciaux et fédéraux ayant qualité d'électeur ont pu s'inscrire et voter.

. **Rencontre avec les directeurs des établissements de détention**

Une rencontre a eu lieu avec les directeurs des établissements de détention provinciaux et fédéraux afin de les informer sur leurs responsabilités dont, entre autres, la préparation de la liste électorale.

Le vote des détenus a eu lieu le 18 septembre 1989, conformément à la procédure établie. Il s'est déroulé dans les meilleures conditions possibles pour en assurer la sécurité et la confidentialité.

. **Résultats**

	Nombre d'établissements de détention	Nombre d'établissements de détention visés	Nombre de bureaux de vote établis
prov.	24	23	35
féd.	16	15	27
Total	40	38	62

Nombre d'électeurs inscrits:	
-provincial:	1 328
-fédéral:	1 673
Total	3 001
Nombre d'électeurs qui ont voté:	
-provincial:	816
-fédéral:	1 378
Total	2 194
Taux de participation:	
-provincial:	61.4%
-fédéral:	82.4%
Total	73.1%
Nombre de bureaux de dépouillement:	32
Nombre de bulletins de vote valides:	2 152 (98.1%)
Nombre de bulletins de vote rejetés:	42 (1.9%)
Nombre de circonscriptions:	125

PROJETS SPÉCIAUX

. Rapport sur l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik

Le rapport du Directeur général sur l'exécution du mandat confié le 18 décembre 1987 par l'Assemblée nationale pour la préparation de l'élection a été déposé au cours du mois de mai 1990.

. Commémoration du Bicentenaire des institutions parlementaires

Dans le cadre de cet événement, le Service participe aux réunions du Comité d'organisation qui a été créé à la suite d'un mandat confié par le Président de l'Assemblée nationale à monsieur Jacques Prémont, directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE III

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS)

3.1 FONCTIONS

Veiller, sous l'autorité du Directeur général des élections, à l'application de la Loi électorale, des Règlements électoraux et de la Loi sur la consultation populaire.

Assumer, pour les 125 circonscriptions électorales, la responsabilité de la tenue des événements électoraux en termes de préparation, de coordination, de suivi et d'évaluation.

3.2 ACTIVITÉS

3.2.1 Élections partielles

Des élections partielles précédées d'un recensement et d'une révision ont été tenues le 29 mai 1989 dans les circonscriptions de Hull et de Papineau selon les dispositions de la Loi électorale en vigueur depuis le 13 mars 1985.

Les données détaillées de cet événement se retrouvent dans le Rapport des résultats officiels du scrutin publié par le Directeur général des élections le 14 juin 1989. Des données sommaires sont présentées à la page suivante.

3.2.2 Élections générales

Des élections générales précédées d'un recensement et d'une révision ont été tenues le 25 septembre 1989 dans toutes les circonscriptions du Québec selon les dispositions de la nouvelle Loi électorale en vigueur depuis le 24 avril 1989.

Les données détaillées de cet événement se retrouvent dans le Rapport des résultats officiels du scrutin publié par le Directeur général des élections le 15 décembre 1989. Des statistiques sommaires sont présentées à la page suivante.

Pendant les élections générales, dix personnes, chacune responsable d'un certain nombre de circonscriptions, ont été désignées par le Directeur général des élections pour assister les directeurs du scrutin quant à toute question reliée à la gestion du système électoral dans les circonscriptions. Ce procédé a facilité la coordination de l'événement au niveau provincial et a permis d'assurer le suivi des élections dans les 125 circonscriptions du Québec. Il s'est avéré d'autant plus intéressant que la Loi électorale récemment entrée en vigueur comportait des éléments tout à fait nouveaux et qu'un peu plus de la moitié des directeurs du scrutin en étaient à leurs premières armes.

Tableau V

STATISTIQUES SOMMAIRES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 29 MAI 1989

Circonscriptions électorales	Hull	Papineau
Électeurs inscrits avant la révision	38 688	29 352
Électeurs inscrits après la révision	39 544	29 845
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	14 024	15 022
Candidats	2	4
Bureaux de dépôt	6	8
Commissions de révision urbaines	3	5
Commissions de révision rurales	-	19
Bureaux de vote par anticipation	11	10
Bureaux de vote le jour du scrutin	191	148

STATISTIQUES SOMMAIRES SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 25 SEPTEMBRE 1989

Circonscriptions électorales	125
Électeurs inscrits avant la révision	4 508 921
Électeurs inscrits après la révision	4 648 530
Électeurs inscrits après la révision spéciale	4 666 640
Électeurs inscrits sur la liste électorale des détenus	3 001
Électeurs inscrits au registre des électeurs hors du Québec	1 049
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	3 501 068
Candidats	557
Bureaux de dépôt	756
Bureaux de dépôt itinérants	dans 94 circonscriptions
Commissions de révision	529
Révision spéciale: bureaux de dépôt	141
Révision spéciale: commissions de révision	127
Bureaux de vote par anticipation	1 240
Bureaux de vote itinérants	95
Bureaux de vote le jour du scrutin	21 905

3.2.3 Révision des directives, des procédures et des formulaires

Pour tenir compte des dispositions de la nouvelle Loi électorale entrée en vigueur le 24 avril 1989, la révision des directives, des procédures administratives et des formulaires a été complétée en préparation d'un prochain événement électoral.

3.2.4 Recrutement et nomination des directeurs du scrutin

Au cours de l'année, aucun concours de recrutement n'a eu lieu.

Pour la tenue des élections générales, le mandat d'un directeur du scrutin qui venait à échéance a été prolongé et cinq directeurs du scrutin suppléants ont été nommés pour combler autant de postes laissés vacants par des démissions.

3.2.5 Formation des directeurs et directeurs adjoints du scrutin

En prévision des élections générales, l'Adjoint aux scrutins a préparé, à l'intention des directeurs du scrutin et de leur adjoint, des sessions de formation pratique portant sur la gestion du système électoral québécois. Ces sessions se sont déroulées au cours du mois d'avril 1989. Les participants étaient répartis en huit groupes qui se sont succédé pour suivre les ateliers pendant trois jours consécutifs.

Une journée d'information générale s'est tenue le 9 août 1989 à Montréal et le 11 août à Québec en guise d'ultime préparation aux élections générales.

3.2.6 Évaluation et suivi des élections générales

Après chaque événement, le Directeur général des élections rencontre ses principaux collaborateurs, les directeurs du scrutin et leur adjoint, dans le but de faire le bilan du déroulement de la dernière activité et de recueillir les commentaires et les suggestions susceptibles d'améliorer la gestion du système électoral en vue d'un futur événement.

Dans cette optique, les directeurs du scrutin et leur adjoint ont participé à des sessions de rétroaction les 7, 8 et 9 novembre 1989.

Les commentaires et suggestions recueillis serviront, d'une part, à bonifier les procédés administratifs et les outils à la disposition des intervenants et, d'autre part, à suggérer des changements nécessitant des amendements à la Loi, lesquels seront proposés aux autorités compétentes en temps opportun.

3.2.7 Développement informatique

L'expérience de l'informatique dans les bureaux des directeurs du scrutin s'est poursuivie lors des élections partielles du 29 mai 1989 dans les circonscriptions de Hull et de Papineau.

Les résultats obtenus s'étant avérés positifs, l'expérience a été répétée lors des élections générales du 25 septembre 1989 dans 33 bureaux de directeur du scrutin.

À la suite de cette expérience, le Service étudie l'opportunité et la faisabilité de la mise en place du système informatique dans les 125 circonscriptions.

CHAPITRE IV

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT)

4.1 FONCTIONS

L'Adjoint pour le financement des partis politiques assume les responsabilités que lui confie le Directeur général des élections en regard du titre III et du titre VI de la Loi électorale, et du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, concernant particulièrement le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Il voit à l'application de ces dispositions, notamment pour la mise à jour des registres et la production des différents rapports.

Il effectue le versement de l'allocation aux partis politiques, la vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales et, le cas échéant, le remboursement des dépenses électorales.

Dans le but de faciliter la compréhension et la mise en application des lois, il doit préparer et superviser les activités entourant la production de documents de soutien destinés aux différents intervenants; de plus, il doit veiller à la formation de ces derniers.

Pour ce faire, l'Adjoint s'appuie sur deux unités administratives, le Soutien technique et professionnel et le Service de la vérification.

- **Soutien technique et professionnel**

Gérer les dossiers concernant les autorisations et les retraits d'autorisation des entités politiques, et administrer le registre des partis politiques.

Produire différents documents de soutien destinés aux intervenants.

- **Service de la vérification**

Au niveau provincial, vérifier les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales, effectuer les remboursements des dépenses électorales et des frais de vérification ainsi que le paiement des allocations versées aux partis politiques.

Assurer la formation et exercer un rôle-conseil auprès des trésoriers municipaux et des différents intervenants des entités autorisées relativement aux exigences de la loi.

4.2 DOMAINE PROVINCIAL

. **Autorisations**

Au cours de l'année 1989-1990, le Directeur général des élections a autorisé quatre partis politiques et cinq instances. De plus, lors des élections générales du 25 septembre 1989, il a accordé des autorisations à 30 candidats indépendants. Le Tableau VI fait état du nombre de partis et instances autorisés au 31 mars 1990.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a procédé à cinq retraits de partis politiques et à douze retraits d'instances durant cette période (Tableau VII).

Tableau VI

NOMBRE DE PARTIS ET INSTANCES AUTORISÉS AU 31 MARS 1990 - DOMAINE PROVINCIAL

ENTITÉS AUTORISÉES	NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES	16	16
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE CIRCONSCRIPTION		
- Equality Party/Parti Égalité	4	
- Nouveau Parti Démocratique du Québec	58	
- Parti Indépendantiste	27	
- Parti Libéral du Québec/Québec Liberal Party	125	
- Parti Québécois	125	339
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE RÉGION		
- Parti Québécois	13	13
	TOTAL:	**368**

Tableau VII

RETRAITS D'AUTORISATION AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1989-1990
- DOMAINE PROVINCIAL

DÉNOMINATION OFFICIELLE	DATE D'AUTORISATION	DATE DU RETRAIT D'AUTORISATION
PARTIS		
1. ACTION-QUÉBEC	1987-08-21	1989-09-09
2. LA BELLE PROVINCE DE QUÉBEC	1987-09-24	1989-09-09
3. PARTI HUMANISTE DU QUÉBEC	1985-02-20	1989-08-08
4. PARTI J'EN ARRACHE	1988-02-04	1989-09-09
5. UNION NATIONALE	1978-02-22	1989-06-19
INSTANCES *		
1. P.L.Q. - SAINT-JACQUES	1978-06-12	1989-04-17
2. N.P.D. - HUNTINGDON	1985-11-18	1989-08-09
3. N.P.D. - L'ACADIE	1985-11-13	1989-08-09
4. N.P.D. - LAPRAIRIE	1985-10-30	1989-08-09
5. N.P.D. - MAISONNEUVE	1985-10-29	1989-08-09
6. N.P.D. - SAINT-JACQUES	1985-10-29	1989-08-09
7. N.P.D. - SAINTE-MARIE	1985-10-29	1989-08-09
8. N.P.D. - VAUDREUIL-SOULANGES	1985-11-12	1989-08-09
9. P.I. - LAPRAIRIE	1986-03-27	1989-08-09
10. P.I. - MAISONNEUVE	1986-10-07	1989-08-09
11. P.I. - SAINT-JACQUES	1986-05-07	1989-08-09
12. P.I. - SAINTE-MARIE	1986-10-23	1989-08-09

* Retraits causés par l'entrée en vigueur de la carte électorale

. **Documents de soutien**

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale, les documents de soutien aux intervenants ont été modifiés et une vidéo produite à l'intention des agents officiels.

. **Allocation de l'État aux partis politiques**

La Loi électorale prévoit que le Directeur général des élections détermine annuellement une allocation aux partis politiques. Avant les élections générales de 1989, seuls les deux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale bénéficiaient de cette allocation. Avec l'entrée en vigueur en avril 1989 des amendements apportés à la loi, et à la suite du scrutin du 25 septembre 1989, tous les partis politiques autorisés y ont maintenant droit.

L'article 82 précise: "L'allocation se calcule en divisant entre ces partis, proportionnellement au pourcentage des votes valides obtenus par ces derniers aux dernières élections générales, une somme égale au produit obtenu en multipliant le montant de 0,25$ par le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales utilisées lors de ces élections".

Pour l'année financière 1989-1990, l'État devait verser un montant de 1 143 930 $. Au 31 mars 1990, les sommes versées s'établissent à 1 489 032 $. De ce total, un montant de 462 156 $ se rapporte à l'année financière précédente.

. **Rapports financiers**

Les représentants officiels de 356 des 422 entités politiques autorisées ont remis, en vertu des dispositions de la loi, un rapport financier pour l'exercice terminé en 1989.

Les données financières des rapports produits font l'objet d'une publication spécifique et sont accessibles au public.

. **Frais de vérification**

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques la moitié des frais encourus pour la vérification de leur rapport financier et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Au cours de la présente année, 11 634 $ ont été remboursés aux partis politiques.

. **Rapports et remboursement de dépenses électorales: élections partielles**

À la suite des élections partielles tenues le 29 mai 1989 dans les circonscriptions électorales de Hull et de Papineau, six rapports de dépenses électorales ont été produits et vérifiés.

Au terme des élections partielles, le Directeur général des élections a remboursé des dépenses électorales pour un montant de 49 920 $.

. **Rapports et remboursement de dépenses électorales: élections générales**

À la suite des élections générales du 25 septembre 1989, 548 rapports de dépenses électorales de candidats et treize rapports de partis ont été produits.

Au 31 mars 1990:

- Dix candidats et trois partis n'avaient pas encore déposé leur rapport.

- Le Directeur général des élections avait versé en remboursement des dépenses électorales un montant de 3 002 688 $.

. **Sessions de formation**

Les agents officiels concernés par les élections partielles et générales ont préalablement bénéficié d'une session de formation tenue par le personnel du service.

4.3 DOMAINE MUNICIPAL

. **Autorisations**

Au 31 décembre 1989, 54 municipalités étaient régies par le chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. De ces municipalités, quatorze ont tenu des élections générales à l'automne 1989, et neuf ont tenu des élections partielles au cours de l'année 1989. Pour ces élections, 165 candidats indépendants ont obtenu une autorisation.

Du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989, dix nouveaux partis politiques se sont vu accorder une autorisation, tandis que huit partis politiques se sont vu retirer leur autorisation.

Le tableau VIII illustre l'évolution de la situation pour la période visée.

. **Session de formation**

En juin 1989, les trésoriers de 14 municipalités qui tenaient des élections générales à l'automne 1989 ont bénéficié d'une journée de formation portant sur le chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Au cours de l'année, ce programme de formation a été dispensé suivant les besoins manifestés par des trésoriers intéressés.

De plus, des rencontres ont été organisées avec les chefs et les représentants officiels des dix nouveaux partis.

Le personnel du Service de la vérification s'est rendu dans 21 municipalités afin d'informer les agents officiels de leurs devoirs et obligations et, plus particulièrement, de les renseigner sur la manière de remplir leur rapport de dépenses électorales et rapports financiers dans le cas des candidats indépendants autorisés.

. **Rapports financiers**

Sur le plan municipal, les représentants officiels des entités politiques doivent également produire un rapport financier annuel mais dans ce cas, ils doivent le remettre au trésorier de la municipalité.

L'analyse des rapports financiers démontre que les entités autorisées ont recueilli, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1989, 1 941 510,00$ en contributions.

. **Rapports de dépenses électorales**

Les agents officiels des entités autorisées doivent produire, au plus tard 90 jours après le jour du scrutin, leur rapport de dépenses électorales. En regard des élections générales et partielles tenues au cours de la présente année, 202 agents officiels ont remis leur rapport aux trésoriers.

. **Remboursement des dépenses électorales**

Un candidat qui a été élu ou qui a obtenu au moins 20% des votes valides peut se faire rembourser par la municipalité jusqu'à 50% de ses dépenses électorales faites et acquittées conformément à la loi.

Cependant, pour un candidat indépendant, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1989, les trésoriers des municipalités impliquées ont remboursé un total de 254 125 $. Il est à noter que cette somme exclut les remboursements des élections générales de novembre 1989 puisque ceux-ci seront effectués au cours de l'année 1990.

Tableau VIII

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET AUTORISATIONS ACCORDÉES À DES CANDIDATS INDÉPENDANTS DU 1ER JANVIER 1989 AU 31 DÉCEMBRE 1989

MUNICIPALITÉS	PARTIS			
		DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	AUTORISATIONS CANDIDATS INDÉPENDANTS
ANJOU*	Action populaire d'Anjou	1989-01-09		5
CAP-DE-LA-MADELEINE				17
CHARLESBOURG*				1
CHICOUTIMI				20
CÔTE-ST-LUC*				5
DRUMMONDVILLE	Équipe de Drummondville en action		1989-04-14	
GATINEAU*				2
GRANBY	Action Granby	1989-08-25		19
LACHINE				29
LAVAL*	Parti pour le Renouveau de Laval	1989-05-18		5
	Parti des Citoyens Regroupés pour une action nouvelle		1989-10-13	
MONTRÉAL*	Parti Éléphant Blanc de Montréal	1989-08-07		1
OUTREMONT	Mouvement des Citoyens (nes) d'Outremont	1989-11-22		
PIERREFONDS	Gestion Pierrefonds	1989-05-05		
	Parti Municipal de Pierrefonds/ Pierrefonds Municipal Party		1989-10-13	
QUÉBEC				5

Tableau VIII (SUITE)

MUNICIPALITÉS	PARTIS			
		DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	AUTORISATIONS CANDIDATS INDÉPENDANTS
RIMOUSKI*				6
SAINT-HYACINTHE	Parti municipal Maskoutain	1989-01-11		
SAINT-JÉRÔME				1
SAINT-LAURENT*				1
SAINT-LÉONARD	Action municipale de Saint-Léonard	1989-11-16		
	Parti Municipal de Saint-Léonard/St-Leonard Municipal Party	1989-11-08		
	Rassemblement des Citoyens et citoyennes de Saint-Léonard		1989-04-04	
SAINTE-FOY	Renouveau municipal de Sainte-Foy		1989-10-13	3
SEPT-ILES	Mouvement pour le Progrès Civique de Sept-Iles		1989-03-25	20
SHERBROOKE	Regroupement des Citoyens et Citoyennes de Sherbrooke	1989-08-31		
TERREBONNE				2
VAL-D'OR*				2
VERDUN	Parti d'Action Municipale/Municipal Action Party		1989-10-13	21
	Parti contre l'Annexion de Verdun/ Verdun anti Annexion Party		1989-10-13	
	TOTAL	10	8	165

* Municipalité qui a tenu une élection partielle

CHAPITRE V

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

5.1 FONCTIONS

Sous l'autorité du Président de la Commission de la représentation et Directeur général des élections, voir à l'application des dispositions de la Loi électorale reliées à la représentation et du chapitre III du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Faire rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et assister les commissaires lors des réunions de la Commission. Superviser les activités des unités de travail placées sous sa compétence.

- **Service de la division territoriale**

Effectuer des travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales, des secteurs électoraux, des sections de vote et des districts électoraux municipaux.

Assurer la mise à jour de tous les dossiers à caractère descriptif, géographique et socio-économique relatifs aux unités territoriales précédemment mentionnées.

Effectuer tout autre mandat relatif à l'application de la Loi électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- **Service de la cartographie**

Assurer la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux cartographiques entourant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, des secteurs électoraux et des sections de vote ainsi que la délimitation des districts électoraux municipaux. Voir au contrôle et à la facturation des exemplaires des cartes produites. Réaliser des travaux d'art graphique tels que pages de couverture, organigrammes, tableaux et graphiques.

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

5.2.1 Circonscriptions électorales

À la lumière des données de l'élection générale du 25 septembre 1989, le Service de la division territoriale a procédé à l'analyse de la carte des circonscriptions électorales établies en 1988 pour permettre à la Commission de la représentation de présenter son Rapport sommaire, dans les trois mois suivant l'élection, au Président de l'Assemblée nationale.

Le Service a de plus procédé à la mise à jour régulière des fichiers servant à produire le répertoire des municipalités et des circonscriptions électorales, les indicateurs des voies de circulation des régions de Hull, Montréal, Québec et des villes de Sherbrooke, Longueuil et Laval, ainsi que tous les documents comparant diverses divisions administratives et le territoire des circonscriptions électorales.

5.2.2 Sections de vote et secteurs électoraux

Au début de l'exercice, le Service de la division territoriale a coordonné les activités se rapportant à la délimitation et à la description des sections de vote et des secteurs électoraux et a fourni un soutien administratif aux directeurs du scrutin. De concert avec le Service d'organisation et méthodes, il a préparé les descriptions des sections de vote, les indicateurs des voies de circulation par secteur électoral et par municipalité ainsi que les descriptions des secteurs électoraux.

En vue des travaux de délimitation des secteurs électoraux et des sections de vote de l'exercice financier à venir, le Service a révisé les instructions à donner aux directeurs du scrutin et a préparé le matériel de base et des sessions de formation.

5.2.3 Autres activités

En prévision de la tenue du scrutin de septembre dernier, le Service a effectué la mise à jour des documents relatifs aux commissions de révision et aux bureaux de vote par anticipation. Il a également passé en revue les listes des sections de vote situées dans des endroits éloignés et de villégiature.

Le Service de la division territoriale a aussi préparé, partiellement à l'aide de l'informatique, des dossiers socio-économiques pour chacune des 125 circonscriptions électorales; la publication de ces dossiers a eu lieu juste avant les élections du 25 septembre 1989.

5.2.4 Districts électoraux municipaux

Le Service de la division territoriale a, sous l'autorité de la Commission de la représentation, analysé les divisions en districts électoraux des municipalités soumises pour l'année 1989 aux dispositions du chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dans le cadre de ce mandat, le Service est appelé à vérifier les limites des districts électoraux et, s'il y a lieu, à proposer de nouvelles hypothèses de délimitation. Il fournit également aux municipalités et à leurs officiers toute l'information pertinente à l'application de la loi.

Au cours de l'année écoulée, les dossiers de 59 municipalités ont été traités.

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Lors du dernier exercice financier, le Service a apporté des modifications à la cartographie de 100 documents. Ainsi, 40 cartes ont été retouchées à la suite d'annexions ou de fusions de municipalités, 36 cartes ont été mises à jour grâce aux informations fournies par les directeurs du scrutin, et 24 cartes ont été corrigées à la suite de renseignements provenant de différentes municipalités. De plus, le Service de la cartographie a revu dans leur totalité 31 autres cartes.

Il est à noter que ces documents sont principalement utilisés pour la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux, et pour la réalisation de travaux relatifs à la division de certaines municipalités en districts électoraux.

Dans le cadre des travaux réalisés par la Commission de la représentation en vue de l'établissement d'une nouvelle liste des circonscriptions électorales, le Service a produit une carte thématique à l'échelle du 1:1 000 000 accompagnant le Rapport sommaire déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1989.

Le Service a également réalisé cinq cartes à caractère régional conformes à la publication dans la Gazette officielle du Québec, en date du 8 juin 1988, de la liste des 125 circonscriptions électorales. Ces cinq cartes représentent la région de Montréal à l'échelle du 1:35 000, la région de Québec au 1:25 000, l'ouest du Québec au 1:500 000, le centre et le sud du Québec au 1:500 000, et l'est et le nord du Québec au 1:500 000.

Dans le cadre de l'opération annuelle de mise à jour de la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux, le personnel a été appelé à participer à des sessions de formation destinées aux directeurs du scrutin et à leur adjoint, à prendre part à la vérification des délimitations établies par ces derniers et à procéder à la mise à jour de la cartographie des 20 338 sections de vote et des 3 357 secteurs électoraux.

Le Service a aussi effectué des travaux d'ordre graphique et cartographique pour la Commission de la représentation dans le cadre de l'application de certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Enfin, le personnel du Service a accompli maints travaux à caractère graphique pour les autres services de l'Institution et travaillé à la mise à jour du fichier informatisé des voies de circulation du Québec.

CHAPITRE VI

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

6.1 FONCTIONS

Planifier, organiser et contrôler l'ensemble des programmes, ressources, activités professionnelles et techniques reliés aux communications. Exercer une fonction-conseil auprès du Directeur général des élections et des responsables des autres unités administratives. Veiller à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

- **Service de l'information, des relations publiques et de la publicité**

Assurer tout le support professionnel et technique requis en regard de l'information au public, des relations avec les clientèles-cibles et de la gestion des campagnes de publicité.

- **Centre de renseignements**

Assurer aux citoyens, organismes et ministères toute l'assistance technique nécessaire pour faciliter leur démarche en regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections. Assurer le service téléphonique et l'accueil des visiteurs.

- **Service de la gestion documentaire**

Procurer le matériel documentaire nécessaire aux activités des unités administratives. Concevoir et établir des politiques, normes et règles régissant le classement, le repérage, le contrôle, la consultation et la conservation des documents. Effectuer des travaux de recherche documentaire et de synthèse dans le domaine électoral et parlementaire.

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ

6.2.1 Scrutin

. **Élections générales, 25 septembre 1989**

À travers le Québec, 32 messages d'information ont été diffusés dans les journaux, à la radio et à la télévision, de même que 31 communiqués de presse. En outre, les élections générales ont suscité plus de 1 300 demandes d'information des représentants des médias et une centaine de demandes d'entrevues.

. **Élections partielles, 29 mai 1989**

Huit messages d'information ont été publiés dans cinq journaux circulant dans les circonscriptions de Hull et de Papineau. Un dépliant contenant des renseignements spécifiques à une élection partielle a été distribué à chaque domicile des circonscriptions en cause.

Le Service a répondu à plus d'une centaine de demandes d'information et a émis huit communiqués.

. **Vote des Québécois hors du Québec**

Un message d'information a été diffusé dans tout le Québec, en avril 1989, par les journaux et la radio. Un dépliant contenant le formulaire d'inscription au registre des électeurs a été transmis sur demande et a également été encarté dans un journal de langue française de la Floride.

Une campagne d'information auprès des médias canadiens et de certains médias américains a été réalisée en avril 1989, avec la diffusion d'un communiqué de presse et l'envoi d'une pochette de presse. Cette même pochette d'information a été acheminée aux délégations et bureaux du Québec au Canada et à l'étranger.

6.2.2 Financement

Le Service a fait publier 63 avis statutaires annonçant le remplacement d'un représentant officiel, l'émission ou le retrait d'autorisations accordées aux candidats indépendants et aux partis ou instances de partis. De plus, plusieurs communiqués portant sur ces autorisations ou retraits d'autorisation, sur des condamnations pour infractions à la Loi électorale et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été émis. La divulgation des rapports financiers des partis politiques a donné lieu à une vaste opération de presse.

Lors des élections générales municipales tenues dans 14 municipalités, des communiqués de presse et des documents d'information ont été envoyés aux médias intéressés et le Service a répondu à une cinquantaine de demandes d'information de la part des journalistes. En ce qui concerne la publicité, des avis obligatoires concernant l'autorisation de 158 candidats indépendants ont paru dans 15 journaux.

Également, un avis statutaire concernant la liste des partis politiques autorisés et les principales règles applicables aux contributions a paru dans tous les quotidiens du Québec, deux fois au cours de l'année.

Finalement, des envois massifs de documentation portant sur le financement ont été faits à tous les médias du Québec lors des élections générales provinciales de l'automne. Des avis obligatoires du financement ont paru dans les journaux.

6.2.3 Représentation électorale

. **Provinciale**

Le dépôt du Rapport sommaire de la Commission de la représentation sur la délimitation des circonscriptions a fait l'objet d'un communiqué de presse et a suscité une quinzaine de demandes d'information de la part de la presse.

. **Municipale**

La tenue de séances publiques sur la division du territoire de la Ville de Montréal, des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Pontiac et Trois-Rivières ainsi que la décision de la Commission à la suite de ces séances publiques ont nécessité l'émission de communiqués et des contacts avec les représentants des médias.

Dans le but d'informer la population des 53 municipalités qui devaient procéder au découpage de leur territoire en districts électoraux en vue de leur élection générale qui se tiendra à l'automne 1991, le Service a mis en oeuvre diverses activités de communication, dont la distribution d'un dépliant d'information et d'une affiche ainsi que l'émission de communiqués de presse.

6.2.4 Information

En dehors des élections générales et partielles, le Service a répondu à plus de 400 demandes d'information provenant des médias et a préparé une

soixantaine d'entrevues de presse accordées par le Directeur général des élections.

Le Service a également préparé une revue de presse hebdomadaire (quotidienne durant la période des élections générales du 25 septembre) à partir d'articles à teneur électorale parus dans 12 quotidiens et dans certains hebdomadaires ainsi qu'à partir des transcriptions de la presse électronique.

Des dossiers thématiques et un service de coupures de presse couvrent également les besoins spécifiques des différentes unités administratives du Directeur général des élections.

6.2.5 Publications

Outre le renouvellement d'une partie du matériel électoral et l'édition du rapport annuel précédent, voici les principales publications éditées en 1989-1990:

. **Scrutin**

- Loi électorale. Règlements électoraux.

- Election Act. Election regulations.

- Rapport des résultats officiels du scrutin du 29 mai 1989. Élections partielles. Hull et Papineau.

- Rapport préliminaire. Résultats du scrutin. Élections Québec 1989.

- Rapport du Directeur général des élections. Mise en application de l'article 490 de la Loi électorale (1989, c.1). Élections Québec 1989.

- Rapport des résultats officiels du scrutin du 25 septembre 1989. Élections Québec 1989.

. **Financement**

- Financement des partis politiques. Rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1988.

- Étude comparative de la législation applicable au financement des élections 1988 (publiée en anglais par la Commission sur le financement des élections de l'Ontario et traduite par Elections Canada et le Directeur général des élections du Québec).

- L'annuaire de l'informateur. Les élections générales municipales 1989. Financement politique municipal.

- Sommaires des rapports de dépenses électorales. Partis politiques. Candidats. Élections Québec 1989.

. **Représentation**

- Dossiers socio-économiques des 125 circonscriptions électorales.

- Indicateurs des voies de circulation. Carte électorale 1988. Gatineau/Cantley et Longueuil.

- Rapport sommaire sur la délimitation des circonscriptions électorales. Décembre 1989.

- Summary Report concerning new boundaries to the electoral divisions. December 1989.

- Guide de procédure. Division des municipalités en districts électoraux en vue des élections de 1991.

- Répertoire des municipalités et des circonscriptions électorales fédérales et provinciales du Québec.

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

Durant la période couverte par ce rapport, le Centre de renseignements a enregistré 44 331 demandes de renseignements et documents dont 204 par courrier et 86 à l'accueil. Ce nombre comprend 30 590 demandes reliées directement à des événements spéciaux ou électoraux et 3 500 appels qui ont été référés à d'autres unités administratives.

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

SECTEUR	DOCUMENTATION
Scrutin	1 642
Financement	410
Représentation	2 762
	4 814

SECTEUR	RENSEIGNEMENTS
Scrutin	31 900
Financement	1 521
Représentation	2 596
	36 017

6.3.1 Élections partielles

Lors de l'élection partielle du 29 mai 1989 tenue dans les circonscriptions de Hull et de Papineau, le Centre de renseignements a répondu à 330 appels. Les questions portaient principalement sur l'inscription lors du recensement et dans les bureaux de dépôt, sur le vote par anticipation et le jour du scrutin ainsi que sur les devoirs des employeurs.

6.3.2 Élections générales

Le Centre de renseignements a répondu à 30 466 appels lors de l'élection générale du 25 septembre 1989. Ce nombre ne comprend pas les 12 533 appels reçus par le Centre de renseignements de Montréal. Les demandes concernaient surtout le recensement, les devoirs des employeurs, le vote hors du Québec, le vote par anticipation, les bureaux de dépôt et le jour du scrutin.

Pendant cette période, les téléphonistes-réceptionnistes du Directeur général des élections ont reçu 35 346 appels au total.

6.3.3 Domaine municipal

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1989, le Centre de renseignements a répondu à 441 demandes d'information reliées au domaine municipal.

Ces demandes portaient sur le financement, le scrutin et la division territoriale.

. Élections municipales

Pendant les élections municipales, soit la période du 1er septembre au 5 novembre 1989, le Centre a reçu 278 appels. De plus, 165 demandes ont été référées aux présidents d'élection et au Service des scrutins municipaux du Directeur général des élections.

6.3.4 Accès aux listes électorales

Pour la première fois cette année, la Loi électorale prévoit que le Directeur général des élections doit faire rapport sur les demandes d'accès aux listes électorales.

Au cours du présent exercice, le Directeur général des élections a reçu 139 demandes d'accès aux listes électorales. Cent dix demandes ont été acceptées tandis que 29 ont été refusées.

Parmi les demandes acceptées, on en compte 42 provenant de commissions scolaires, 23 de municipalités, quatre de partis politiques et quatorze de shérifs. Il est important de remarquer que les quatre catégories susmentionnées ont droit à l'obtention des listes en vertu de la Loi électorale.

Par ailleurs, quatorze citoyens nous ont demandé de vérifier si leur nom était bien inscrit sur les listes électorales. Ces citoyens ne peuvent recevoir copie des listes, mais le Centre procède pour eux à la recherche des informations requises, informations qui les concernent. Enfin, douze chercheurs ou groupes de chercheurs ont été autorisés à consulter les listes électorales, comme l'article 570 permet de le faire. En vertu de cet article, des chercheurs peuvent avoir accès aux listes et partant, à des renseignements nominatifs, si la recherche qu'ils poursuivent n'est pas destinée à un usage frivole et si les fins projetées ne peuvent être atteintes que lorsque les renseignements communiqués le sont sous une forme nominative.

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Les activités du Service de la gestion documentaire s'étendent à la gestion des documents administratifs et d'archives et du Centre de documentation.

La responsabilité première du Service est d'acquérir, de classifier et de rendre accessibles à tous les employés les ressources documentaires.

6.4.1 Gestion des documents administratifs et d'archives

Au cours des dernières années, l'Institution s'est dotée d'outils permettant la gestion efficace des documents administratifs. Pendant cet exercice financier, le Service a poursuivi les opérations annuelles de son calendrier des délais de conservation des documents administratifs au sein des différentes unités administratives et du Centre de préarchivage. Cette opération permet de limiter la croissance de la masse documentaire et d'utiliser de façon rationnelle l'espace nécessaire au rangement de cette documentation.

Dans un même temps, un programme de rattrapage concernant la conservation des documents sur microfilm a été effectué et c'est ainsi que plus d'un million d'images ont été microfilmées en regard des documents électoraux.

Enfin, le Service a établi un plan d'action en matière d'informatique documentaire concernant les activités de la gestion des documents administratifs.

6.4.2 Centre de documentation

Le Centre de documentation fournit des ressources documentaires reliées aux élections, au financement et à la représentation. Il constitue un lieu unique où sont regroupés les documents imprimés et les documents cartographiques de l'ensemble de l'Institution.

Sur le plan informatique, le Centre de documentation a développé certaines bases de données nécessaires au soutien et au suivi des opérations courantes de la bibliothèque. De plus, le Service de la gestion documentaire a informatisé l'ensemble des documents cartographiques du catalogue de la carte électorale du Québec.

Les statistiques sur les acquisitions, l'accès et le contrôle de la documentation résument l'essentiel des activités du Centre de documentation.

Bibliothèque

Prêts de documents	2 414
Prêts entre bibliothèques	168
Aides à l'usager	885
Acquisitions	495

Cartothèque

Prêts de documents cartographiques	3 371
Copies de documents cartographiques	37 682
Aides à l'usager	884
Acquisitions	353

CHAPITRE VII

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

7.1 FONCTIONS

La Direction de la recherche et des statistiques assure les services professionnels de recherche, de développement et de coordination. Le Directeur général des élections dispose ainsi de l'expertise nécessaire à l'exécution de ses mandats lorsque ces derniers requièrent une perspective d'ensemble ou l'ouverture de nouveaux champs d'activités. Pour ce faire, la Direction fait appel à des méthodologies particulières ou spécialisées, notamment l'informatique.

7.2 ACTIVITÉS

Pendant l'exercice financier 1989-1990, la Direction a fait progresser les dossiers en cours et a participé aux opérations reliées au scrutin général du 25 septembre 1989. Voici les principaux dossiers sur lesquels la Direction s'est penchée au cours du dernier exercice:

- un dossier qui porterait éventuellement sur chaque élection générale depuis 1792 et qui serait publié sous forme de Lettre électorale ou sous forme d'Almanach électoral. La Direction souhaiterait que la publication coïncide avec les fêtes soulignant les 200 ans d'élections au Québec;

- un modèle de dossier socio-politique de base pour les circonscriptions électorales;

- un dossier socio-économique régional sur une base expérimentale;

- un nouveau type de calendrier électoral qui pourrait être soumis aux tests habituels lors de prochains scrutins afin de le rendre plus fonctionnel.

Par ailleurs, la Direction a produit des statistiques sur les candidats aux élections générales du 25 septembre 1989.

Elle a participé à l'organisation d'un colloque consacré à un ancien Premier ministre du Québec, Daniel Johnson, les 23, 24 et 25 mars 1990, à l'Université du Québec à Montréal.

Enfin, la Direction poursuit l'implantation de l'informatique par l'expérimentation de nouveaux logiciels.

7.3 MANDATS CONJOINTS AVEC D'AUTRES UNITÉS

En collaboration avec l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins), deux agents de recherche ont agi à titre de coordonnateurs pour assister les directeurs du scrutin pendant la période reliée au scrutin général du 25 septembre 1989. Ils ont également participé aux sessions de formation dispensées aux directeurs du scrutin en avril et en août 1989.

La Direction a collaboré à la présentation du Rapport sommaire de la Commission de la représentation sur la délimitation des circonscriptions électorales.

La Direction a participé à la présentation du mémoire déposé par le Directeur général des élections à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

Finalement, la Direction a participé à un comité de lecture qui devait se pencher sur des textes portant sur le système électoral du Québec, textes qui feront partie d'un document destiné aux écoles.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

8.1 FONCTIONS

Conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Préparer des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégager les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonner les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

Voir en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, déterminer s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représenter, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. Jouer un rôle-conseil auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. À ce titre, approuver, modifier ou rédiger les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'Institution.

Répondre aux demandes des présidents d'élection sur les sujets de nature législative ou juridique.

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale en avril 1989, la Direction du contentieux a contribué à la mise en place de cette nouvelle législation et à l'achèvement des préparatifs en vue des élections générales.

La Direction du contentieux a, entre autres, élaboré les règlements électoraux, collaboré à la préparation et à la révision des directives au personnel électoral ainsi qu'à la révision du matériel électoral.

Par ailleurs, la Direction du contentieux a participé aux élections municipales de l'automne 1989 en fournissant une aide de nature juridique aux présidents d'élection et aux trésoriers faisant appel au Directeur général des élections.

8.3 DÉPOUILLEMENT JUDICIAIRE

À la suite des élections générales du 25 septembre 1989, quatre requêtes pour un dépouillement judiciaire ont été présentées. Deux requérants se sont désistés avant la fin du dépouillement, soit dans les circonscriptions électorales de Bourget et de Vachon. Dans les circonscriptions de Rosemont et de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, les dépouillements judiciaires ont confirmé l'élection des candidats qui avaient été déclarés élus par les directeurs du scrutin à la suite du recensement des votes.

8.4 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il

autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ainsi donc, l'ensemble de ces dispositions permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

8.4.1 Loi électorale (scrutins)

Au cours du dernier exercice, le Directeur général des élections a reçu 29 plaintes dont 27 à l'occasion des élections générales. En date du 31 mars 1990, aucune poursuite n'a été déposée et 11 plaintes sont à l'étude (Tableau IX).

Tableau IX

PLAINTES TRAITÉES EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE

du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

NATURE DE LA PLAINTE	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Temps alloué pour voter (4 heures)	7	5	12
Déclaration de candidature	3		3
Publicité électorale sur les lieux d'un bureau de vote	1	2	3
Fermeture des écoles le jour du scrutin	2		2
Exercice du droit de vote	1	1	2
Électeur inscrit sur 2 listes électorales	2	1	3
Congé au personnel électoral	1		1
Radiation, inscription sur la liste électorale	1	2	3
TOTAL	**18**	**11**	**29**

8.4.2 Loi électorale (financement)

Le seul dossier laissé en suspens dans le rapport annuel 1988-1989, provenant d'un exercice antérieur et qui avait donné lieu à une poursuite qui n'était pas terminée au moment de la rédaction du rapport, a connu son issue au cours du dernier exercice (Tableau X, numéro 1).

En ce qui a trait aux cinq dossiers de l'exercice 1988-1989 en suspens dans le dernier rapport annuel, quatre sont fermés dont deux ont donné lieu à des poursuites (Tableau X, numéros 2 et 3), et un seul demeure ouvert et fait présentement l'objet de poursuites (Tableau X, numéros 4 à 9).

Au cours du dernier exercice, soit du 1er avril 1989 au 31 mars 1990, 127 dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. De ce nombre, 109 dossiers ont été ouverts à l'occasion des élections générales. Au 31 mars 1990, 61 dossiers sont fermés dont aucun n'a donné lieu à une poursuite et 66 demeurent ouverts. Le tableau XI présente un bilan des présumées infractions.

. **Demandes de correction au Directeur général des élections**

La demande de correction, dont la décision n'était pas rendue au moment de la rédaction du dernier rapport annuel, a été acceptée.

Durant l'exercice 1989-1990, le Directeur général des élections a reçu douze demandes de correction de rapport de dépenses électorales, conformément à l'article 443 de la Loi électorale. De ce nombre, onze ont été acceptées et une a été refusée, étant donné qu'il y a eu objection de la part d'un autre candidat.

Tableau X

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE (L.R.Q., c. E-3.2)

État des dossiers au 31 mars 1990

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT
1. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE a. 365)	Labelle	560-27-000608-881	Plaidoyer de non-culpabilité (88-03-08)	Changement de plaidoyer (89-08-23)	100 $ et frais
2. Verser une contribution non à même ses propres biens (LE a. 367)	Montréal	500-27-020038-883	Plaidoyer de non-culpabilité (88-12-01)	Changement de plaidoyer (89-05-09)	100 $ et frais

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT
3. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE a. 365) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents)	Abitibi	615-27-001580-891	Plaidoyer de non-culpabilité (89-09-19)	Changement de plaidoyer (89-12-05)	100 $ par chef et frais
4. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (LE a. 417)	Roberval	155-27-001680-896	Défaut de comparaître (90-01-08)	(90-06-12)	
5. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (complicité) (LE aa. 417, 505)	Roberval	155-27-001679-898	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-08)	(90-06-12)	
6. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (LE a. 417)	Roberval	155-27-001681-894	Défaut de comparaître (90-01-08)	(90-06-12)	
7. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (LE a. 417)	Montréal	500-27-020550-895	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-16)	(90-05-04)	
8. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (complicité) (LE aa. 417, 505)	Montréal	500-27-020549-897	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-16)	(90-05-04)	
9. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (LE a. 417)	Montréal	500-27-020548-899	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-16)	(90-05-04)	

Tableau XI

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE (financement)

du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Rapport de dépenses électorales et/ou rapport financier non produits ou produits hors délais	31	14	45
Dépenses électorales sans être agent officiel	6	24	30
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1	18	19
Publicité électorale avant le 29e jour précédant le scrutin	12	6	18
Contributions illégales	5	1	6
Irrégularités au rapport de dépenses électorales		3	3
Intérêts non payés sur emprunt	3		3
Dépenses électorales non engagées conformément à la loi	1		1
Promesses en campagne électorale	1		1
Affichages de publicité	1		1
TOTAL	**61**	**66**	**127**

8.4.3 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Les cinq dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1988-1989 provenant de l'exercice antérieur ont tous été fermés au cours du dernier exercice et un seul a donné lieu à une poursuite (Tableau XII, numéro 1).

En ce qui a trait aux 12 dossiers de l'exercice du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 laissés en suspens dans le dernier rapport annuel, dix sont fermés dont un a donné lieu à deux poursuites (Tableau XII, numéros 2 et 3), et deux demeurent ouverts.

Au cours du dernier exercice, soit du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989, 46 nouveaux dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques municipaux. Au 31 décembre 1989, 24 sont fermés et 22 demeurent ouverts. Le tableau XIII présente un bilan des présumées infractions.

Tableau XII

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS OU DU CHAPITRE VII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

État des dossiers au 31 décembre 1989

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 110)	Montréal	500-27-000143-893	Plaidoyer de culpabilité (89-02-21)		100 $ et frais (89-02-21)
2. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (LERM a. 492) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Beauharnois	760-27-003969-880	Retirée (89-03-17)		
3. Omettre de produire le rapport financier (LERM a. 484) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Beauharnois	760-27-003968-882	Retirée (89-03-17)		

Tableau XIII

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Rapport de dépenses électorales et/ou rapport financier non produits ou produits hors délais	14	1	15
Rapport de dépenses électorales et/ou rapport financier non conformes à la loi	3	4	7
Dépenses électorales sans être agent officiel		7	7
Dépenses électorales non acquittées conformément à la loi	2	1	3
Dépenses électorales dépassant le maximum permis par la loi	1	1	2
Contributions illégales		2	2
Répartition d'espace dans les journaux	2	1	3

Tableau XIII (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Omission d'émettre des reçus		1	1
Dépenses électorales non inscrites au rapport de dépenses électorales		1	1
Prix différent du prix régulier normalement exigible pour une dépense électorale		1	1
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi		2	2
Distribution de publicité	1		1
Dépenses électorales avant autorisation	1		1
TOTAL	**24**	**22**	**46**

Tableau XIV

DÉCRETS PRIS ENTRE LE 1er AVRIL 1989 ET LE 31 MARS 1990

Numéro	Objet	Date
522-89	Tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Hull et de Papineau	89-04-12
523-89	Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral	89-04-12
596-89	Vote des électeurs hors du Québec	89-04-26
1277-89	Tenue d'élections générales au Québec	89-08-09
1476-89	Règlement modifiant le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral	89-09-13
360-90	Entrée en vigueur de la Loi sur le curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives, ainsi que d'une disposition de la Loi électorale et d'une disposition de la Loi sur les élections scolaires	90-03-21

CHAPITRE IX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

9.1 FONCTIONS

Voir à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, physiques et technologiques. Entretenir des relations avec les organismes centraux et préparer la documentation inhérente aux travaux de la Commission parlementaire à l'égard des prévisions budgétaires. Procéder à différentes études en matière de gestion et conseiller le Directeur général des élections sur l'utilisation des ressources.

- **Service du personnel**

Élaborer, diffuser et assurer la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines, conformément à l'ensemble des programmes et des pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion et de l'application de la Loi sur la fonction publique.

- **Service de la gestion financière**

Assurer les services de gestion financière relatifs au paiement des dépenses d'administration générale et au règlement des dépenses engendrées par les événements électoraux et ce, suivant la Loi sur l'administration financière. Appliquer des politiques de vérification et préparer les prévisions budgétaires.

- **Service d'organisation et méthodes**

Assumer la conception et la gestion des formulaires et du matériel électoral; assurer la conception et l'élaboration des procédés relatifs aux systèmes administratifs; voir à la planification et à l'organisation du travail; procéder au développement, à l'implantation, au pilotage et à l'entretien des systèmes informatiques.

- **Services auxiliaires**

Assurer la gestion des ressources matérielles et physiques. À cette fin, veiller à l'approvisionnement des équipements, fournitures et mobiliers; à l'aménagement des locaux; à l'entreposage, la distribution et l'expédition des divers documents et du matériel électoral; à la reproduction des documents ainsi qu'au traitement du courrier.

9.2 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel comprend trois secteurs d'activités: la gestion des effectifs, la gestion du développement des ressources humaines, des conditions de travail et des avantages sociaux ainsi que la formation du personnel électoral.

Les mandats réalisés en cours d'année se rapportent plus particulièrement aux activités suivantes:

. **Dotation**

Les mouvements de personnel ont été le résultat de diverses mutations, du traitement de cas d'affectations d'employés et de la dotation des emplois vacants. Quelques dossiers de promotion sans concours ont été évalués, un concours de promotion

ainsi qu'un concours de recrutement délégués par l'Office des ressources humaines ont été administrés. En raison du scrutin provincial du 25 septembre 1989, des employés temporaires ont été engagés.

. **Développement des ressources humaines**

Plusieurs employés ont bénéficié de programmes de formation, principalement dans les secteurs de l'informatique, de la bureautique et de l'enseignement de la langue anglaise. Quelques personnes se sont de nouveau prévalues des programmes d'égalité en emploi et de progression de carrière pour obtenir des congés avec ou sans solde, à temps partiel ou à temps plein, afin de poursuivre des études universitaires. Les gestionnaires et les employés ont eu davantage recours à l'expertise offerte par le Service du personnel.

. **Aide à la carrière et aide aux employés**

Des activités d'information ont été privilégiées, entre autres, lors de la Journée internationale des femmes. Le nombre de consultations a augmenté par rapport aux années antérieures.

. **Santé et sécurité du travail**

Le comité formé à cette fin a élaboré un bulletin d'information à caractère institutionnel dans le cadre de la Semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail. De plus, il est demeuré constamment attentif à l'application des mesures préventives et sécuritaires.

. **Formation du personnel électoral**

L'exercice 1989-1990 a été marqué par un apport de nombreux services professionnels et techniques auprès des unités administratives responsables de la tenue d'élections générales aux niveaux provincial et municipal. Cette contribution se définit comme suit:

Le scrutin

Support auprès des agents de formation et assistance méthodologique lors de l'évaluation des programmes de formation préparatoires aux élections générales du 25 septembre 1989 et lors de l'évaluation a posteriori des activités qui y sont reliées.

Le financement des partis politiques

Participation à la conception d'une vidéo produite à l'intention des agents officiels associés au processus électoral des élections générales de septembre 1989. Rôle-conseil exercé auprès des personnes assignées à la formation de certains intervenants et à la sélection d'outils de formation, tant dans le domaine provincial que municipal.

La représentation électorale

Contribution à une réflexion du groupe de travail sur l'à-propos de concevoir et de réaliser un manuel de géographie électorale.

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

Le Service de la gestion financière gère le budget du Directeur général des élections et veille à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances.

En ce qui a trait aux événements électoraux, le Service a procédé à la vérification et au paiement des dépenses relatives aux activités suivantes:

- élections partielles dans Hull et Papineau;
- délimitation des sections de vote;
- cours de formation des directeurs et directeurs adjoints du scrutin;
- élections générales du 25 septembre 1989.

La comptabilisation de toutes ces dépenses a été suivie par la production de divers rapports statistiques.

Dans le domaine de l'administration générale, le Service a la responsabilité de préparer annuellement tous les documents nécessaires à la production du budget du Directeur général des élections de même que celui de la Commission de la représentation. À cet égard, les prévisions budgétaires 1990-1991 ainsi que le rapport financier préliminaire 1989-1990 ont été transmis au Président de l'Assemblée nationale, pour étude en commission parlementaire. Enfin, le Service a assuré le contrôle et le suivi du budget en plus d'exercer un rôle-conseil auprès des gestionnaires en matière de gestion budgétaire.

En outre, le Service a préparé les états financiers mensuels et annuels ainsi que des rapports relatifs à la parution des comptes publics.

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES

Responsable des ressources technologiques et informationnelles, le Service d'organisation et méthodes comprend deux secteurs d'activités: d'une part, le développement des systèmes administratifs incluant les procédures et procédés administratifs, l'organisation du travail, la conception et l'élaboration des formulaires et du matériel électoral; d'autre part, la gestion de l'informatique impliquant la conception, le développement, le pilotage et l'entretien des systèmes informatiques.

Dans le domaine de la gestion du matériel électoral, la charte déterminant la méthode de calcul des quantités destinées à chacune des 125 circonscriptions électorales a été révisée et appliquée dans le cadre des élections générales du 25 septembre 1989. Un guide de gestion du matériel électoral a aussi été conçu et mis à la disposition des directeurs du scrutin. De plus, tout ce qui est relié à l'impression des listes électorales, des bulletins de vote et des cartes de rappel à l'électeur a fait l'objet d'un suivi continuel.

Au cours de l'année, les activités majeures suivantes ont marqué le secteur de l'informatique: les modifications importantes apportées aux systèmes informatiques à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale; le projet-pilote d'informatisation de bureaux des directeurs du scrutin, appliqué dans 33 circonscriptions électorales lors

des élections générales et nécessitant la formation du personnel, le développement des applications informatiques, le support soutenu aux opérations (infocentre), les négociations requises pour l'acquisition et l'entretien constant de l'équipement informatique.

Le Service a également élaboré les architectures des systèmes d'information au bénéfice de la Direction du contentieux, du Service du personnel et du Service de l'information, des relations publiques et de la publicité; leur développement a aussi débuté. Enfin, une partie du développement de l'architecture du système des sections de vote, principalement en ce qui concerne l'appariement et la convivialité des opérations, a été réalisée.

9.5 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires comprennent six secteurs d'activités dont la vocation principale consiste à fournir les ressources matérielles adéquates à toutes les unités administratives de l'Institution.

Dans le cadre des activités à caractère électoral, le secteur de l'approvisionnement a procédé au renouvellement du matériel électoral. Le secteur de gestion des locaux a déterminé les besoins et fixé les normes des réseaux de télécommunications, de la sécurité et de l'aménagement des bureaux du Directeur général des élections ainsi que ceux des 125 directeurs du scrutin.

Le secteur responsable de l'organisation d'activités a apporté un support à la tenue des sessions de formation à l'intention des directeurs du scrutin et de leur adjoint, ainsi qu'aux audiences publiques tenues par le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale. De plus, il a assumé la responsabilité du transport aéroporté de passagers et du matériel électoral.

Les secteurs du Centre de distribution Roger-Lefrançois, de la messagerie et de la reprographie ont respectivement procédé à l'emballage et à l'expédition de 668 tonnes de documents, en plus de traiter le retour du matériel électoral après les élections; transmis 50 500 colis et enveloppes; effectué 4 200 000 photocopies et produit 32 500 cartes géographiques.

Enfin, les Services auxiliaires ont vu à l'amélioration du système d'assainissement de l'air de l'édifice principal et ont collaboré, à l'étape de la réalisation, à la production d'une vidéo de formation destinée aux agents officiels lors de la dernière campagne électorale provinciale.

CONCLUSION

L'exercice financier 1989-1990 a été marqué par l'entrée en vigueur le 24 avril 1989 d'une nouvelle Loi électorale.

Un des objectifs poursuivis lors du récent processus de révision de la Loi électorale au Québec était de permettre au plus grand nombre d'électeurs d'exercer leur droit de vote et, pour certaines catégories d'électeurs, d'en faciliter l'exercice. C'est ainsi que plusieurs nouveautés furent introduites dans la législation québécoise dont le vote des électeurs hors du Québec, le vote des personnes handicapées mentalement, à l'exception des personnes en curatelle, et l'établissement de bureaux de dépôt itinérants et de bureaux de vote itinérants.

Les dispositions de la nouvelle Loi électorale ont été appliquées lors des élections générales du 25 septembre dernier et, malgré le fait que des mécanismes nouveaux étaient utilisés pour la première fois, il en ressort un bilan positif.

Certaines dispositions de la Loi électorale avaient par ailleurs été maintenues dont une qui a fait couler beaucoup d'encre au cours des élections générales du 25 septembre 1989, soit l'intervention des tiers. Il faut rappeler à ce sujet qu'en période électorale au Québec, seuls les agents officiels des partis politiques et des candidats peuvent effectuer des dépenses électorales. Malgré certaines protestations, et malgré que l'interdiction faite aux tiers de pouvoir engager des dépenses ait été suspendue lors de la dernière élection fédérale, le Directeur général des élections a pu appliquer cette importante disposition relative au contrôle des dépenses électorales lors des élections générales du 25 septembre dernier.

Par ailleurs, au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Directeur général des élections a utilisé différentes tribunes afin de faire connaître et de faire valoir les dispositions de la Loi électorale du Québec, et notamment celles portant sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. C'est ainsi qu'il y a eu des échanges avec un groupe de parlementaires de la France afin de leur faire part des dispositions de la législation du Québec à cet égard. Le Directeur général des élections a également poursuivi sa participation au Council on Governmental Ethics Laws, organisme qui l'a honoré de sa cinquième distinction d'honneur au cours de la dernière conférence annuelle qui fut tenue en décembre 1989 en Nouvelle-Orléans.

Le 5 février 1990, il a présenté un mémoire à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, présidée par monsieur Pierre Lortie. La présentation a porté sur le système électoral du Québec, sa législation et ses procédures.

De plus, le Directeur général des élections a participé à une mission d'observation de l'Organisation des États Américains en République d'Haïti en mars 1989 et fut désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des États Américains le 1er mai 1990 comme son représentant personnel et coordonnateur de la mission d'observation que l'OEA est à organiser pour les élections générales en Haïti.

Le Directeur général des élections tient à souligner qu'il demeure disposé à apporter toute sa collaboration afin de faire connaître les composantes du système électoral dont s'est doté le Québec.

RECOMMANDATION

Le Directeur général des élections désire terminer son rapport en soumettant une recommandation de modifications à la Loi électorale en regard des contributions faites à un parti politique ou à un candidat qui excèdent la somme de 3 000 $.

Tel que mentionné lors de la conférence de presse sur la présentation des rapports financiers annuels tenue le 14 mai dernier, le Directeur général des élections constate que, dans certains cas, le chèque émis par le parti en remboursement de la contribution n'est pas encaissé par le donateur, ceci ayant pour effet de laisser la contribution dans la caisse du parti.

Or la loi ne prévoit pas ce genre de situation ni les moyens de l'empêcher. Une avenue pouvant être envisagée afin de régler ce problème vise essentiellement à demander au parti de retourner la contribution au Directeur général des élections en faisant le chèque à l'ordre du Directeur général des élections. Ce dernier transmettrait ensuite un chèque au même montant à l'électeur. S'il advenait que ce chèque ne soit pas encaissé, la loi pourrait prévoir que cette somme soit versée au ministre des Finances.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal (Québec)
H3M 3A9